

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
NANCY
Canton de
NEUVES-MAISONS
Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

80 80 80 80 80

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 10
représentés : 4
absents : 1
votants : 14

Délibération
n°2022_50

OBJET

**Tarif des encarts
publicitaires bulletin
municipal 2023**

Le Maire certifie
que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la
mairie le 26 octobre 2022
que la convocation a été faite le
19 octobre 2022 et a été
affichée le jour même.
que la présente délibération a
été transmise à la Préfecture le
27 octobre 2022

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

28 octobre 2022

Par le secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absent excusé : F. GOMES

Représentés :

Monsieur B. SUTTER donne procuration à Monsieur S. MOUGEL
Monsieur D. BATAILLARD donne procuration à H. ETTINGER
Madame L. BASTIEN donne procuration à S. BALERET
Madame C. LECLERE donne procuration à J-B. HERREYE

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Dans le cadre de sa volonté de communication, la municipalité a repris la parution d'un bulletin municipal annuel.

Afin d'assurer le financement de celui-ci, il est proposé de procéder à l'insertion d'encarts publicitaires.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs ainsi qu'il suit :

La grille tarifaire proposée vise à instituer des tarifs dégressifs en fonction du format de l'encart retenu :

- Page complète : 250 euros
- Demi-page : 150 euros
- Inférieur à une demi-page (quart de page) : 100 euros.
- Un demi-encart (inférieur au précédent) : 50 euros

Les recettes dégagées par l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin devraient permettre de financer partiellement l'impression du bulletin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'insertion d'encarts publicitaires et propose de les facturer comme indiqué ci-dessus.

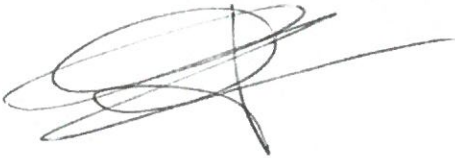
DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Pour :	13	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal conformément à la réglementation en vigueur.
- **ADOPTE** la grille tarifaire ci-dessus.
- **DIT** que les annonceurs seront facturés selon la taille de l'encart retenue.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
NANCY
Canton de
NEUVES-MAISONS
Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

8 8 8 3 3 3

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 10
représentés : 4
absents : 1
votants : 14

**Délibération
n°2022_53**

OBJET

**Participation à la
classe de neige**

Le Maire certifie

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la
mairie le 26 octobre 2022.

que la convocation a été faite le
19 octobre 2022 et a été
affichée le jour même.

que la présente délibération a
été transmise à la Préfecture le
27 octobre 2022

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

28 octobre 2022

Par le secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, JB. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absent excusé : F. GOMES

Représentés :

Monsieur B. SUTTER donne procuration à Monsieur S. MOUGEL

Monsieur D. BATAILLARD donne procuration à H. ETTINGER

Madame L. BASTIEN donne procuration à S. BALERET

Madame C. LECLERE donne procuration à J-B. HERREYE

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Monsieur SKLEPEK, Maire de Bainville-sur-Madon, explique aux membres du Conseil Municipal que Madame Patricia TEOUL, directrice du groupe scolaire Jacques Callot organise pour les classes de CE2, CM1 et CM2 une classe de neige à VALMEINIER en Savoie, au centre montagne ARMÉRA. Celle-ci est programmée en mars 2023.

Le montant du séjour s'élevant à 647 euros par enfant.

Monsieur le Maire propose de verser une participation par élève, modulée en fonction du quotient familial (celui-ci étant égal au montant des revenus de l'année 2021 divisé par le nombre de parts figurant sur la fiche d'imposition). Il précise que tous les enfants pourront bénéficier de cette participation y compris ceux habitant dans une commune extérieure.

Il ajoute que seule la présentation de l'avis d'imposition permettra le calcul de la participation de la commune suivant le barème ci-après :

- o 400 € si le quotient familial est inférieur à 3 000 €
- o 350 € si le quotient familial est compris entre 3 001 et 5 000 €
- o 290 € si le quotient familial est compris entre 5 001 et 5 900 €
- o 270 € si le quotient familial est compris entre 5 901 et 6 700 €
- o 250 € si le quotient familial est supérieur 6 700 €.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, une aide de 100 € sera octroyée.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

Pour :	9	Contre :	1	Abstention :	4
--------	---	----------	---	--------------	---

Les conseillers municipaux ayant un enfant concerné n'ont pas pris part au vote.

- **ACCEPTE** la participation de la mairie aux familles telle qu'elle est proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Maire à inscrire cette dépense au compte 6042 du budget 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
 	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 10
représentés : 4
absents : 1
votants : 14

**Délibération
n°2022_54**

OBJET

**Renouvellement de la
convention de
prestations intégrées
SPL-XDEMAT**

Le Maire certifie

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la
mairie le 26 octobre 2022.

que la convocation a été faite le
19 octobre 2022 et a été
affichée le jour même.

que la présente délibération a
été transmise à la Préfecture le
27 octobre 2022

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

28 octobre 2022

Par le secrétaire de séance

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

80 80 80 03 03 03

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absent excusé : F. GOMES

Représentés :

Monsieur B. SUTTER donne procuration à Monsieur S. MOUGEL

Monsieur D. BATAILLARD donne procuration à H. ETTINGER

Madame L. BASTIEN donne procuration à S. BALERET

Madame C. LECLERE donne procuration à J-B. HERREYE

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Par délibération n° 2017/29 du 06 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé **pour une durée de 5 ans**, Monsieur la Maire prie le Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales.

Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

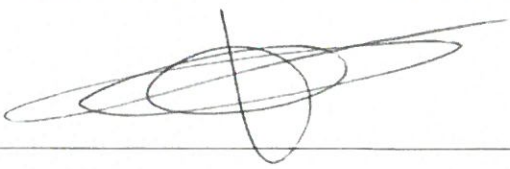
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Pour :	13	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- d'**APPROUVER** le renouvellement pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre 2022, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
 	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

80 80 80 80 80

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de membres :

en exercice : 15

présents : 10

représentés : 4

absents : 1

votants : 14

**Délibération
n°2022_55**

OBJET

Octroi de la protection fonctionnelle à un élu

Le Maire certifie

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la
mairie le 26 octobre 2022.

que la convocation a été faite le
19 octobre 2022 et a été
affichée le jour même.

que la présente délibération a
été transmise à la Préfecture le
27 octobre 2022

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

28 octobre 2022

Par le secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sylviane BALRERET, 1^{ère} Adjointe pour cette délibération.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absent excusé : F. GOMES

Représentés :

Monsieur B. SUTTER donne procuration à Monsieur S. MOUGEL

Monsieur D. BATAILLARD donne procuration à H. ETTINGER

Madame L. BASTIEN donne procuration à S. BALERET

Madame C. LECLERE donne procuration à J-B. HERREYE

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire se retire de la salle du conseil avant que ce point ne soit évoqué, débattu et voté.

Madame Sylviane BALERET, première adjointe rappelle que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élue municipale le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499).

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le Maire et un élu sont poursuivis pénalement et ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élue.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et à l'élus.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2123-34.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Pour :	12	Contre :	1	Abstention :	2
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée.
- **DIT** que Les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de la commune de Bainville-Sur-Madon, nature 6226, chapitre 011.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La 1 ^{ère} Adjointe, Sylviane BALERET	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
 	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 10
représentés : 4
absents : 1
votants : 14

Délibération
n°2022_51

OBJET

**DECISION
MODIFICATIVE
INDEMNITES DES
ELUS**

Le Maire certifie

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la
mairie le 26 octobre 2022

que la convocation a été faite le
19 octobre 2022 et a été affichée
le même jour.

que la présente délibération a
été transmise à la Préfecture le
26 octobre 2022

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

26 octobre 2022

Par le secrétaire de séance

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

80 80 80 80 80

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absent excusé : F. GOMES

Représentés :

Monsieur B. SUTTER donne procuration à Monsieur S. MOUGEL

Monsieur D. BATAILLARD donne procuration à H. ETTINGER

Madame L. BASTIEN donne procuration à S. BALERET

Madame C. LECLERE donne procuration à J-B. HERREYE

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 publié au JORF du 8 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 modifiant les indemnités de fonctions du maire,

Il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au BP 2022 pour couvrir la hausse des indemnités des élus et des charges sociales, la décision modificative suivante doit être prise :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	-	2800.00€
Chapitre 65 – Article 6531 : Indemnités :	+	1200.00€
Chapitre 65 – Article 6534 : Cotisation sécurité sociale :	+	1600.00€

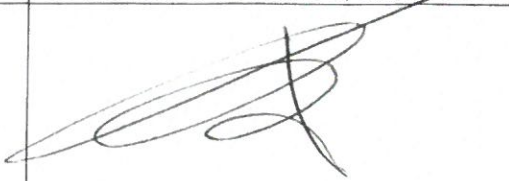
DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

Pour :	13	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- D'ACCEPTER cette décision modificative sur le budget 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
NANCY
Canton de
NEUVES-MAISONS
Commune de
BAINVILLE-SUR-MADON

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

80 80 80 80 80 80

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de membres :

en exercice : 15
présents : 10
représentés : 4
absents : 1
votants : 14

Délibération
n°2022_52

OBJET

Demande de
subvention CTS –
Fonds de soutien aux
communes fragiles –
Equipements 2022

Le Maire certifie

que la liste des délibérations a fait
l'objet d'une publication
électronique sur le site de la
mairie le 26 octobre 2022

que la convocation a été faite le
19 octobre 2022 et a été affichée
le même jour.

que la présente délibération a
été transmise à la Préfecture le
26 octobre 2022

qu'elle est rendue

EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le :

26 octobre 2022

Par le secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Présents : S. BALERET, A. BAR-PEIGNIER, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK.

Absent excusé : F. GOMES

Représentés :

Monsieur B. SUTTER donne procuration à Monsieur S. MOUGEL
Monsieur D. BATAILLARD donne procuration à H. ETTINGER
Madame L. BASTIEN donne procuration à S. BALERET
Madame C. LECLERE donne procuration à J-B. HERREYE

Secrétaire de séance : S. MOUGEL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune projette de déposer un dossier de demande de subventions au titre du Contrat Territoires Solidaires - Fonds de soutien aux communes fragiles 2022 afin d'acquérir les équipements suivants :

- Une débroussailleuse thermique pour un montant de 482.50 euros HT,
- Une sonorisation pour un montant de 1664.30 euros HT,
- Un détecteur photographique RECONYEZ autonome pour sécuriser l'Espace Loisirs pour un montant de 5 660 euros HT

Il informe que des demandes de devis ont été effectuées auprès de différents fournisseurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du CTS (Contrat Territoires Solidaires) - Fonds de soutien aux communes fragiles.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour :	13	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre du CTS (Contrat Territoires Solidaires) - Fonds de soutien aux communes fragiles pour l'année 2022.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les devis ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sébastien MOUGEL
	